

Conditions Générales de Vente

(Version 1 - 06 Avril 2016)

1 – Généralités

Sensinov est une société de services informatique, et fournit à ce titre des prestations de développement de programmes informatiques, ainsi que de service, de conseil, de support, d'assistance et de formation.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées CGV, précisent les termes du contrat passé entre le Client et Sensinov, et expriment l'intégralité des obligations et des droits des deux parties. Toutes les prestations effectuées par Sensinov sont soumises aux présentes CGV. Elles peuvent éventuellement être complétées et/ou modifiées par des clauses particulières.

Les CGV sont consultables en permanence sur le site Internet de Sensinov (www.sensinov.com/cgv.pdf).

Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de la demande du Client (date du devis, ou date de la commande en cas de prestation sans devis). Elles sont identifiables par un numéro de version et une date de rédaction.

Dès lors qu'il adresse une commande à Sensinov, le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV.

2 – Modalités de commande

Le Client peut soit émettre une commande, soit signifier son accord sur tout devis présenté par Sensinov.

Ces actes peuvent être exécutés par mail ou courrier. Dans certains cas, ils peuvent l'être via la complétion d'un formulaire disponible via Internet.

Tout devis présenté par Sensinov et signé par le Client prend force contractuelle. De même, tout commande reçue par Sensinov, datée et signée, est ferme et définitive et prend force contractuelle. Si un acompte avait été demandé, la commande n'est reçue valablement qu'avec l'acompte correspondant.

3 – Réalisation des prestations

Sensinov s'engage à mener à bien, et conformément aux règles de l'art, la prestation commandée par le Client. Toute prestation non prévue au contrat, ou toute modification à l'engagement initial, effectuée à la demande du Client, fera l'objet d'un avenant au contrat.

La réalisation de la prestation met fin au contrat liant le Client et Sensinov, sauf notification expresse de réserves par le Client dans un délai de 14 jours ouvrés après la notification de fin de mission.

Sauf mention contraire explicite, Sensinov n'est pas tenu de conserver quelque élément que ce soit concernant le Client et/ou la prestation réalisée.

La propriété intellectuelle de la réalisation effectuée dans le cadre de la prestation commandée, reste acquise à Sensinov, le Client en ayant acquis seulement le droit d'usage. Sensinov peut cependant, dans

certain cas, transférer au Client tout ou partie de ses droits sur l'œuvre précitée : droit de reproduction, de représentation, de commercialisation, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation. Ce transfert fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Dans le cas particulier des noms de domaine achetés par Sensinov pour le compte de ses Clients, Sensinov renonce expressément à se prévaloir de tout privilège de propriété lié à cet achat pour compte. Le transfert de propriété de nom de domaine est effectuée sur simple demande auprès de tout tiers désigné par le Client, sur simple demande de ce dernier.

4 – Modalités de facturation

Sensinov réalise des prestations soit au forfait, soit en régie, journalière ou horaire. Dans tous les cas, un accord sur tarif a été passé préalablement avec le Client.

Dans le cas où le personnel Sensinov serait amené à se déplacer chez le Client afin de réaliser une prestation pour ce dernier, les frais engagés lors des déplacements pourront être facturés au Client sur la base d'un tarif au kilomètre, auquel seraient ajoutés les éventuels frais de séjour et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles.

Dans le cas d'accords pluriannuel, les tarifs sont révisés de droit en fonction de l'évolution de l'indice publié par le SYNTEC. Toute modification de tarif qui ne serait pas conforme à l'évolution du tarif du SYNTEC constitue une possibilité pour le Client, de résilier de plein droit l'accord pluriannuel concerné.

5 – Modalités et délais de paiement

L'échéance du paiement est définie dans le devis.

Toute somme non payée après l'échéance est susceptible de porter intérêts à un taux égal à 5%, taux basé sur la banque centrale européenne, avec un montant minimum de 40 euros (décret 2012-115 du 2/10/2012)

6 – Garantie et limitation de responsabilité

Sensinov garantit que sa prestation est fournie avec toute la diligence et la compétence raisonnablement requise, et exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, non stipulée explicitement.

Sensinov ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les fournitures qui ne font pas partie de sa prestation, comme par exemple les prestations et fournitures de tierces parties.

Sensinov ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelque nature que ce soit subis par l'utilisateur ou des tiers et résultant directement ou indirectement d'une de ses prestations ou l'utilisation d'un de ses logiciels, notamment la perte de données ou toute perte financière résultant de son utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser, et ceci même si Sensinov a été prévenu de la possibilité de tels dommages.

Sensinov ne peut être tenu pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle, pour tous travaux,

modifications, réalisations effectués à partir de tout élément de toutes sortes fournis par le Client tels que textes, photographies, logos, images, graphisme dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

Dans le cas où la responsabilité de Sensinov se trouverait engagée par suite d'un défaut de respect de ses obligations, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle, ou pour toute autre raison, sa responsabilité est limitée aux dommages directs subis par le Client. Les frais d'expertise éventuels seront supportés par moitié entre le Client et Sensinov.

Sensinov ne sera en aucun cas tenu d'indemniser d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant :

- de tout dysfonctionnement d'un fourniture d'une tierce partie,
- d'une utilisation non-conforme au but de tout logiciel, service, ou prestation
- de tout cas de force majeure comme la foudre ou la rupture de la fourniture d'énergie
- de tout fait qui peut être démontré comme se situant hors du champs des responsabilités de Sensinov

7 – Clause de confidentialité

En aucun cas, aucune information et/ou données concernant le Client ne peut être transmise, communiquée, revendue, totalement ou partiellement, à quelque tiers que ce soit. Sensinov s'engage à assurer une totale confidentialité de toutes les informations et/ou données traitées dans le cadre des prestations qui lui sont commandées, sauf obligation légale ou judiciaire.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle qui le concerne, conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés.

8 – Droit applicable et juridictions compétentes

Pour l'exécution des prestations commandées par le Client, les parties font élection de domicile chacune à l'adresse de son siège social ou de son établissement.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces CGV, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux du siège social de Sensinov seront seuls compétents.



Sensinov
Global IoT Platform

www.sensinov.com
contact@sensinov.com

41 Rue de la découverte
31676 Labège, France

N° SIRET : 81954897500013
N° TVA intra : FR62819548975